



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 062-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.83

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PEV (Schnegg, Lyss) (porte-parole)
PBD (Gnägi, Walperswil)
UDF (Schwarz, Adelboden)
PLR (Grivel, Biel/Bienne)
pvl (von Arx, Köniz)
Les Verts (Imboden, Bern)
PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
Aebi (Hellsau, UDC)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Encourager le dialogue entre les régions

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. établir un dialogue entre le canton et les régions ;
2. rendre compte des résultats au Grand Conseil.

Développement :

La stratégie de développement régionale autour de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) et le programme gouvernemental de législature servent de base pour exploiter au mieux le potentiel des différentes régions. Mais ce n'est pas suffisant. Pour rendre la coopération régionale concrète et accessible, il faut, comme l'a suggéré la conseillère d'Etat Evi Alleman, renforcer le dialogue entre les communes, les régions et le canton.

Les déclarations de planification du Grand Conseil concernant le programme gouvernemental de législature 2015-2018 et l'évaluation de la SACR sont un point de départ pour consolider la collaboration régionale. Dans le cadre du programme gouvernemental de législature 2019-2022, il a été examiné dans quelle mesure les réflexions stratégiques pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. La SACR pose les bases stratégiques nécessaires. La prochaine étape consistera à concrétiser les orientations. Et, pour cela, il faut qu'un dialogue s'ouvre entre la population des communes, les représentantes et représentants aux niveaux communal et régional, et le canton. Le Conseil-exécutif doit établir un tel dialogue avec les régions et informer le Grand Conseil des résultats obtenus. Ce dialogue doit être un moyen d'aborder activement les attentes, les craintes et les

questions, d'élucider ensemble les points sur lesquels il serait pertinent de collaborer plus étroitement et d'identifier ce qu'une collaboration constructive et respectueuse nécessite.

Destinataires

– Grand Conseil